

LES RETRAITÉS LES PLUS FRAGILES PAIENT LA FACTURE !

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui s'est déroulé du 5 au 7 avril 2022 avait à son ordre du jour l'étude et les choix de propositions des dépenses du Fonds d'Action Sociale dédiées aux retraités, celui-ci a pour mission d'aider financièrement les retraités aux plus faibles revenus et de favoriser le maintien à domicile.

Ce fonds d'un montant de 130 millions d'euros est financé par les cotisations des affiliés (personnels actifs Territoriaux et Hospitaliers) à hauteur de 0,8 %, alors que la Convention d'Objectifs et de Gestion (non signée par FO) en limite le montant à 0,6 % ce qui fait déjà un manque de rentrée de cotisations.

Les dépenses ont progressé de 28 % entre 2018 et 2021, démontrant ainsi la paupérisation des retraités. Tout s'accélère avec la situation économique que nous traversons actuellement (voir la déclaration ci-jointe).

Pour 2021 le budget ayant été dépassé de 17,4 M€, de ce fait l'année 2022 a été amputée d'autant, soit 112,7 M€. Le service gestionnaire de la CNRACL, la Caisse des Dépôts annonce que le budget serait consommé d'ici fin août et laisse apparaître un déficit de 27 M€ fin décembre 2022.

Pour mémoire en fin d'année dernière le CESU « vie pratique » et les aides vertes ont été supprimés pour rentrer dans l'enveloppe prévisionnelle.

Une 1^{ère} délibération a été proposée demandant une dotation d'État de 15 millions d'euros. Pour FO, il était important que l'État s'engage sur l'attribution d'une subvention d'équilibre à hauteur de 15 millions d'euros. Pour mémoire, il s'est permis de retenir le budget non consommé sur les années antérieures et aujourd'hui il « étouffe » les plus démunis.

En séance aucun engagement n'a été pris par les représentants de l'État.

Cette délibération a été votée à l'Unanimité.

Des pistes de propositions ont été mises sur la table, une seconde délibération a été proposée au Conseil d'Administration, afin que les prestations du Fonds d'Action Sociale soient modifiées comme suit :

Le montant maximum attribuable aux « retraités en situation de fragilité financière » est fixé à 1 850 €. Le montant maximum attribuable était de 2050 €.

Il s'applique aux prestations suivantes :

- *L'aide équipement ménager est plafonnée à 500 €/an ;*
- *Les demandes d'aides aux frais médicaux seront traitées dans le cadre des secours exceptionnels avec une enveloppe maximale d'1 million d'euros ;
Au-delà de 1000 € les demandes seront examinées par une commission ad hoc composée de membres du CA.*
- *Les aides à l'hébergement en maison de retraite, au déménagement et à la complémentaire santé sont suspendues pour l'exercice 2022 ;*
- *Pour les actions relevant de la politique de « soutien au domicile et au handicap » : pour celles et ceux dont le taux FAS est égal ou supérieur à 80 %, l'aide à l'amélioration de l'habitat est fixée au maximum à 5 000 € et celle à l'adaptation de l'habitat est fixée à 10 000 €. Ces deux aides ne sont pas cumulables la même année.*

Pour Force Ouvrière encore une fois un grand nombre de retraités avec de faibles pensions vont être exclus des aides.

Lors de nos différents échanges, le service gestionnaire s'est montré très réservé, craignant que les mesures prises ne soient pas suffisantes pour rentrer dans l'enveloppe dédiée au budget du FAS. Si tel était le cas et à défaut d'une dotation exceptionnelle, de nouvelles mesures drastiques pourraient voir le jour prochainement.

FO a voté CONTRE ces propositions, le vote a été requis à la majorité (employeurs territoriaux, hospitaliers, CGT et CFDT).

A Force Ouvrière nous refusons que le « quoi qu'il en coûte » prononcé par le Président de la République se transforme « en quoi qu'il en coûte » pour nos retraités qui sont le plus dans le besoin et qu'ils paient la facture des milliards d'euros distribués.

Ces mesures sont d'applications immédiates !

Le secrétariat fédéral.

Paris, le 12 avril 2022.